

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 2.4

Changer d'emploi ou partir : le libre passage

Quand on change d'emploi, l'épargne LPP suit. La loi sur le libre passage dit combien on emporte, où va l'argent et dans quels cas on peut le toucher.

TransparenceRH

30 jours	2	6 mois à 2 ans	3 %
pour transférer sans intérêt moratoire	comptes de libre passage au plus	versement à l'institution supplétive	intérêt moratoire 2027



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'assuré qui quitte la caisse avant un cas de prévoyance a droit à une prestation de sortie ; elle porte intérêt dès la sortie, et un intérêt moratoire est dû si elle n'est pas transférée dans les 30 jours suivant la réception de toutes les informations (LFLP art. 2).



LA RÈGLE

À retenir

Sans instruction, l'ancienne caisse la verse à l'**institution supplétive** : au plus tôt 6 mois, au plus tard 2 ans après la sortie (LFLP art. 4).



LA RÈGLE

La règle clé

Nouvel emploi le mois suivant : Transfert à la nouvelle caisse (LFLP 3)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« L'épargne suit le salarié ; elle ne sort que pour partir, s'établir à son compte ou se loger. »



LE PIÈGE

Le piège

Laisser dormir deux comptes de libre passage sans y penser. L'argent ne se perd pas, mais il rapporte souvent peu et finit, dix ans après l'âge de référence, au fonds de garantie s'il n'est pas réclamé.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFLP art. 2 à 5, 15 à 19, 25f ; OLP art. 7, 10, 12, 16 ; LPP art. 41.



Le cas express

Départ définitif en Espagne pour y travailler. Que peut-on retirer ?

> ✓ **La part surobligatoire** La part obligatoire reste bloquée (UE).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Annoncer le nouvel employeur à l'ancienne caisse.
- ☐ Sinon, ouvrir un compte de libre passage.
- ☐ En cas de départ, vérifier la règle UE-AELE.
- ☐ Faire signer le conjoint pour un paiement en espèces.
- ☐ Chercher les avoirs oubliés à la Centrale du 2e pilier.

Base légale : LFLP art. 2 à 5, 15 à 19, 25f ; OLP art. 7, 10, 12, 16 ; LPP art. 41.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-libre-passage.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.